

Université de Lyon

92, rue Pasteur CS 30122 69361 Lyon Cedex 07 France T +33 (0)4 37 37 26 70 F +33 (0)4 37 37 26 71 Universite-lyon.fr

Conseil d'administration ComUE « Université de Lyon »

Mardi 11 juillet 2023, à 9h00

DÉLIBÉRATIONS

- 1. Approbation du procès-verbal de la séances du 13 juin 2023
- 2. Modification des statuts de la ComUE
- 3. Nom d'usage de la ComUE

Table des matières

28-CA-2023 - PV CA séance 13 juin 2023	2
28-CA-2023 - Annexe 1 - PV CA séance 13 juin 2023	3
28-CA-2023 - Annexe 2 - Support_presentation_CA_13.06.2023	15
29-CA-2023 - Modification des statuts de la ComUE	74
29-CA-2023 - Annexe 1 - projet statuts ComUE expé	75
30-CA-2023 - Nom d'usage de la ComUE	94



Délibération N° 28/CA/2023

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la ComUE du 13 juin 2023

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du 13 juin 2023 ;

Vu la séance du conseil d'administration du 11 juillet 2023,

Membres en exercice: 44

Quorum: 22

Membres présents et représentés : 42 Membre ne prenant pas part au vote :0

Voix pour: 42 Voix contre: 0 Abstention: 0

Il est décidé:

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 13 juin 2023, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le Directeur général des services de la ComUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 11 juillet 2023,

Le Président de la ComUE « Université de Lyon »,

M. Frank DEBOUCK



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 13 JUIN 2023

Participaient à la séance, avec voix délibérative :

- M. Frank DEBOUCK (ComUE Université de Lyon);
- M. Frédéric FLEURY (Université Claude Bernard Lyon 1);
- M. Didier REVEL (Université Claude Bernard Lyon 1);
- Mme Nathalie DOMPNIER (Université Lumière Lyon 2), à compter du point 5 ;
- M. James WALKER (Université Lumière Lyon 2);
- M. Eric CARPANO (Université Jean Moulin Lyon 3);
- M. Gilles BONNET (Université Jean Moulin Lyon 3);
- M. Florent PIGEON (Université Jean Monnet);
- M. Stéphane RIOU (Université Jean Monnet);
- M. Emmanuel TRIZAC (École Normale Supérieure de Lyon);
- M. Pascal RAY (École Centrale de Lyon) ;
- M. Denis MAZUYER (École Centrale de Lyon);
- M. Frédéric FOTIADU (INSA Lyon);
- Mme Marie-Christine BAIETTO (INSA Lyon);
- M. Laurent BARBIERI (CNRS);
- Mme Karine DOGNIN SAUZE (Personnalité qualifiée) ;
- Mme Nathalie PRADINES (C.C.I de Lyon) à compter du point 2;
- M. Christophe FAVERJON (Saint-Etienne Métropole);
- M. Jean-Michel LONGUEVAL (Métropole de Lyon);
- M. Edouard LYNCH (représentant des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs);
- M. Simon GADRAS (représentant des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs);
- Mme Béatrice JALUZOT (*Représentante des enseignants-chercheurs*, *enseignants et chercheurs*) ;



- M. Jérémy ROSSI (Représentant des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs);
- Mme Vanina JOBERT-MARTINI (Représentante des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs) ;
- M. Ruben VERA (Représentant des autres personnels BIATSS).

Avaient donné procuration :

- Mme Carole BURILLON (Université Claude Bernard Lyon 1) à M. Frédéric FLEURY ;
- Mme Nathalie DOMPNIER (Université Lumière Lyon 2) à M. James WALKER, jusqu'au point 4;
- Mme Emmanuelle BOULINEAU (École Normale Supérieure de Lyon) à M. Emmanuel TRIZAC;
- Mme Cécile DELOLME (Représentante des autres établissements membres : Sciences Po Lyon, VetAgro Sup, ENTPE) à M. Pascal RAY ;
- M. Raymond LE MOIGN (Personnalité qualifiée) à M. Didier REVEL ;
- Mme Sylvie RAMOND (Personnalité qualifiée) à M. Frank DEBOUCK ;
- M. Christophe PUPIER (HEF Groupe) à M. Frank DEBOUCK ;
- Mme Vanessa LOUZIER (*Représentante des enseignants-chercheurs*, enseignants et chercheurs) à Mme Vanina JOBERT-MARTINI ;
- M. Frédéric ROCHE (représentant des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs) à M. Jérémy ROSSI ;
- Mme Karine BENNAFLA (représentante des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs) à M. Simon GADRAS ;
- M. Éric BENHAMOU (représentant des autres personnels BIATSS) à M. Ruben VERA.

Était excusée :

Mme Patricia POISSON (CRESS).

Étaient absentes :

- Mme Pascale ALIPRANDI (Personnalité qualifiée);
- Mme Camille BORNE (Représentante des autres personnels BIATSS);
- Mme Audrey DESMAZEAU (Représentante des autres personnels BIATSS).



Participaient à la séance, sans voix délibérative :

- Mme Solène ANDRÉ, Métropole de Lyon ;
- Mme Sophie CHABOT, ENSAL, représentante des établissements associés à la ComUE;
- Mme Coralie EYRAUD, Rectorat de l'académie de Lyon ;
- M. Emmanuel PERISSE, Région Auvergne Rhône-Alpes;
- Mme Hélène SURREL, Vice-Présidente de la ComUE en charge des finances;
- M. Jean-Luc ARGENTIER, Directeur général des services ComUE;
- M. Vincent ARTHAUD, Directeur de cabinet ComUE;
- Mme Véronique BODILIS, Agent comptable ComUE;
- Mme Isabelle BONVIN, Assistante du Président de la ComUE ;
- M. Nicolas COUREAU, Directeur Pôle Stratégie Immobilière, Développement et Vie des Campus – ComUE;
- M. Antoine LAZAR, Chargé des affaires juridiques et des marchés publics ComUE;
- Mme Anne-Cécile PIDAL, Directrice générale adjointe en charge du développement et des projets transversaux – ComUE;
- Mme Fleur TATHEREAUX, Responsable des affaires juridiques et des marchés publics
 ComUE;
- M. Patrice VERRIERE, Responsable du budget, ComUE.

Membres en exercice : 39

Membres présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 23

Orde du jour

Partie A : Points évoqués en séance

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2023
- 2. Budget rectificatif au titre de l'année 2023
- 3. Convention de subvention annuelle 2023 avec la Métropole de Lyon
- 4. Définition des recettes fléchées
- 5. Remises gracieuses



Partie B : Points non évoqués en séance

- 6. Protocole d'accord transactionnel relatif à l'opération de réhabilitation du campus LyonTechla Doua – Eiffage Construction Rhône Loire
- 7. Avenant n° 1 au marché de « Terrassements généraux » du projet de construction du bâtiment I-FACTORY sur le campus LyonTech-la Doua
- 8. Programme pédagogique et tarifs du diplôme Étudiants Entrepreneurs
- 9. Allocation des chercheurs invités du Collegium de Lyon
- 10. Politique d'emploi étudiants
- 11. Aides financières allouées aux étudiants inscrits en thèse LabEx COMOD
- 12. Attribution de prix centre d'entreprenariat de Lyon-Saint Étienne
- 13. Tarifs du LabEX MILyon

Partie C: Pour information

Compte-rendu de la délégation de compétence du conseil d'administration au Président de la ComUE « Université de Lyon »



La séance est ouverte à 09h40.

Points d'actualité

- M. Frank DEBOUCK procède à l'appel des présents et au recensement des procurations.
- M. Frank DEBOUCK souhaite ensuite la bienvenue au sein du conseil d'administration de la ComUE à M. Emmanuel TRIZAC et le félicite pour sa nomination à la Présidence de l'ENS de Lyon, depuis le 24 mai 2023.
- M. Emmanuel TRIZAC remercie le Président pour ses mots d'accueil. Il est très attaché à la vie du site et c'est la raison de sa présence au sein de ce conseil d'administration. Physicien, il a été professeur à l'Université Paris-Sud et vice-doyen recherche de la faculté des sciences de l'Université Paris-Saclay. Nommé le 24 mai dernier à la Présidence de l'ENS, M. TRIZAC est ravi de travailler avec les administrateurs de la ComUE.
- M. Frank DEBOUCK présente les points d'actualité, dont le support est annexé au présent procès-verbal : évolution des statuts de la ComUE, calendrier du PUI, mise en œuvre des recommandations de l'audit, dégât des eaux important subi au siège de la ComUE, vie du site et évènements à venir.

Points A : Points évoqués en séance

1. Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 14 mars 2023 - Délibération n° 14/CA/2023

En l'absence de remarques, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent le procès-verbal de la séance du mardi 14 mars 2023 :

Pour : 34Contre : 0

Abstentions: 2

2. Budget rectificatif au titre de l'année 2023 - Délibération n° 15/CA/2023

Mme PRADINE rejoint la séance.

M. Patrice VERRIERE et Mme Véronique BODILIS présentent le budget rectificatif au titre de l'année 2023, dont le support est annexé au présent procès-verbal.



- M. Frank DEBOUCK remercie pour la qualité de la présentation qui vient d'être faite. Les budgets initiaux et rectificatifs sont préalablement présentés en conseil des membres, ainsi qu'en commission finances. Des remerciements sont également adressés à Mme Hélène SURREL, vice-présidente finances de la ComUE, qui suit chaque étape avec beaucoup d'attention et d'enthousiasme.
- M. Simon GADRAS demande des précisions sur les remboursements d'emprunt. Le montant correspond-il à des remboursements prévus ou existe-t-il des situations particulières sur l'endettement de la ComUE ?

Mme Veronique BODILIS répond que plusieurs emprunts ont été réalisés dans le cadre du Plan Campus. Ces emprunts sont financés par les intérêts de la dotation non-consomptible. Une partie des remboursements correspond aux intérêts, qui sont comptabilisés en fonctionnement. Les autres montants sont ceux du capital. Chaque année les établissements communiquent un plan d'amortissement, qui permet à la ComUE d'avoir connaissance des montants à rembourser, en capital et en intérêts. A l'instar de tout prêt, les remboursements portent sur les intérêts en premier lieu, puis sur le capital.

- M. Frank DEBOUCK ajoute que nous avons une dotation non-consomptible, qui figure dans les comptes de la ComUE. Néanmoins, la ComUE ne peut utiliser cette dotation. Les intérêts de cette dotation se chiffrent à 23 millions d'euros, pendant encore plusieurs années. La question est de savoir ce que peut faire la ComUE du reliquat restant, correspondant aux intérêts annuels. La ComUE va interroger l'Etat, d'abord sur la question de l'exploitation du reliquat. Pour le moment, rien n'est certain puisque l'Etat peut imposer que la ComUE se limite au remboursement des emprunts. Ainsi, la ComUE perdrait le reliquat des intérêts. La seconde question qui va être posée à l'Etat est : dans le cas où la ComUE pourrait garder ce reliquat, peut-elle procéder à un nouvel emprunt, en particulier sur les bâtiments dont la rénovation est considérée comme prioritaire ? Enfin, il pourrait être d'un abondement complémentaire de l'État afin que la ComUE réalise un autre emprunt au cours des prochaines années. La démarche est en cours, toutefois les chances sont très faibles, bien que la ComUE ait identifié 140 bâtiments dont la rénovation est considérée comme prioritaire, pour un total de 465 millions d'euros de travaux. La ComUE n'a pas encore eu de réponse de l'Etat. En revanche, la ComUE peut affirmer que tous les emprunts déjà effectués sont bien couverts.
- M. Jean-Michel LONGUEVAL souhaiterait connaître à qui a été revendu le réseau Lyres ?
- M. Patrice VERRIERE répond que la revente s'est faite au profit d'un opérateur télécom privé (*Via Numerica*).
- M. Jean-Michel LONGUEVAL s'interroge par ailleurs sur le complément de charge de service public pour le centre de santé mentale. Ce mode de financement est-il exceptionnel ou pourra-t-il se poursuivre ?
- M. Frank DEBOUCK affirme que la question est importante et sera traitée en octobre 2023, afin de prendre une décision relative à l'opportunité de ce projet. De nombreux acteurs sont convaincus de l'utilité d'un centre de santé mentale. L'Etat a déjà accordé un soutien à hauteur de 448 000 euros pour la mise en œuvre du projet. A ce jour, nous en sommes



aux travaux préliminaires et il est encore trop tôt pour avoir une vision précise de la réalité opérationnelle du centre, et d'éventuelles autres contributions financières de l'État.

Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, le budget rectificatif au titre de l'année 2023 :

Pour : 35
Contre : 0

Abstention : 0

Les membres délibèrent sur le point 4 avant le point 3 de l'ordre du jour.

4. Définition des recettes fléchées - Délibération n° 17/CA/2023

M. Patrice VERRIERE présente le point relatif à la définition des recettes fléchées, dont le support est annexé au présent procès-verbal.

En l'absence de remarques, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, la définition des recettes fléchées telle que détaillée par la délibération :

Pour : 35Contre : 0

Abstention : 0

3. Convention de subvention annuelle 2023 - Délibération n° 16/CA/2023

Mme Anne Cécile PIDAL présente la convention de subvention annuelle 2023 avec la Métropole de Lyon, dont le support est annexé au présent procès-verbal.

M. Frank DEBOUCK souligne et remercie de l'engagement continu de la Métropole de Lyon.

M. Simon GADRAS constate que la ComUE délivre le diplôme « étudiant entrepreneur » et s'interroge sur l'avenir du diplôme.



M. Frank DEBOUCK précise que la délivrance de ce diplôme par la ComUE est une exception et que le DEE a vocation à rester à la ComUE. Néanmoins, le portage pourrait être envisagé par un établissement concerné par l'entreprenariat.

M. Jean-Michel LONGUEVAL adresse des remerciements à Mme Solène ANDRÉ, qui suit, au quotidien les projets qui viennent d'être présentés. M. LONGUEVAL ajoute que, lors de la remise des prix de « Campus création », il a constaté que plus de 80% des projets des étudiants sont relatifs à la question de la transition. Ce sujet concerne grandement les plus jeunes.

M. Jean-Michel LONGUEVAL ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent, à l'unanimité, la convention de subvention annuelle, établie avec la Métropole de Lyon au titre de l'année 2023, signée par le Président de la ComUE « Université de Lyon » et annexée à la délibération, sous réserve de l'approbation de cette convention par l'instance décisionnelle de la Métropole :

Pour : 34Contre : 0

Abstention: 0

5. Remises gracieuses - Délibération n° 18/CA/2023

Mme DOMPNIER rejoint la séance.

Après avis favorable de l'agent comptable de la ComUE, M. Jean Luc ARGENTIER présente le point relatif aux remises gracieuses, dont le support est annexé à la présente délibération.

En l'absence de remarques, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent favorablement, à l'unanimité, la remise gracieuse :

Pour : 35Contre : 0



Points B : Points non évoqués en séance

6. Protocole d'accord transactionnel relatif à l'opération de réhabilitation du campus - Délibération n° 19/CA/2023

Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la COMUE « Université de Lyon » autorisent, à l'unanimité, le Président de la ComUE à signer le protocole transactionnel avec la société Eiffage Construction Rhône-Loire, dans le cadre de l'opération de réhabilitation du campus LyonTech – la Doua, annexé à la délibération.

Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » autorisent, à l'unanimité, le Président de la ComUE à signer les avenants n° 18 et 19 au marché M2016.015, annexé à la délibération et faisant suite à la signature du protocole transactionnel.

Pour : 35Contre : 0

Abstention: 0

7. Avenant n°1 au marché de « Terrassements généraux » du projet de construction du bâtiment I-FACTORY sur le campus Lyon-Tech-la Doua - Délibération n° 20/CA/2023

Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » autorisent, à l'unanimité, la signature, par le Président de la ComUE, de l'avenant n° 1 au marché public « Terrassements généraux » (M2022.035) – construction du bâtiment I-Factory sur le campus LyonTech-la Doua, joint à la délibération.

Pour : 35
Contre : 0



8. Programme pédagogique et tarifs du diplôme Etudiants Entrepreneurs - Délibération n° 21/CA/2023

Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, le programme pédagogique annexé et les tarifs d'inscription, tels que détaillés par la délibération.

Pour : 35Contre : 0

Abstention: 0

9. Allocation des chercheurs invités du Collégium de Lyon - Délibération n° 22/CA/2023

Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » autorisent, à l'unanimité, le Président, dans le cadre du Collegium de Lyon, à attribuer des aides financières comprenant notamment une indemnité forfaitaire de transport, allouée selon les modalités prévues par la délibération, aux chercheurs invités du Collegium de Lyon, jusqu'au 31 décembre 2024 :

Pour : 35Contre : 0

Abstention : 0

10. Politique d'emploi étudiants - Délibération n° 23/CA/2023

Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, le recours à des contractuels étudiants recrutés sur le fondement des articles L. 881-2 et D. 811-1 et suivants du code de l'éducation, dans la limite de 25 contrats pour l'année universitaire 2023/2024 :

Pour : 35Contre : 0



11. Aides financières allouées aux étudiants inscrits en thèse – LabEx COMOD - Délibération n° 24/CA/2023

Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » autorisent, à l'unanimité, le président de la ComUE à attribuer des aides financières aux étudiants inscrits en thèse, dans la limite de 20 000€ par an, jusqu'au 31 décembre 2024 :

Pour : 35
Contre : 0

Abstention: 0

12. Attribution de prix - Centre d'entreprenariat de Lyon-Saint Etienne - Délibération n° 25/CA/2023

Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, l'attribution de prix dans le cadre du Centre d'entrepreneuriat de Lyon-Saint Étienne et autorisent le Président de la ComUE à attribuer l'ensemble de ces prix, dans les conditions détaillées par la délibération, jusqu'au 31 juillet 2025 :

Pour : 35Contre : 0

Abstention: 0

13. Tarifs du LabEX MILyon - Délibération n° 26/CA/2023

Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, l'application, à compter du 15 juin 2023, de la grille tarifaire du LabEx MILyon, annexée à la délibération :

Pour : 35
Contre : 0



Points C: Pour information

M. Frank DEBOUCK rappelle que sera présenté, lors de chaque conseil d'administration, un compte-rendu de sa délégation de compétence, précisant la liste des marchés et conventions signés par le Président de la ComUE « Université de Lyon », et faisant un point d'étape sur les contentieux en cours.

Les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » prennent acte des marchés publics, conventions et contentieux signés, exécutés et/ou suivis par le Président de la ComUE, au titre de la délégation de compétence qui lui est consentie.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 10h40.



ORDRE DU JOUR

Point d'actualités

Partie A : Points évoqués en séance

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2023
- 2. Budget rectificatif au titre de l'année 2023
- 3. Convention de subvention annuelle 2023 avec la Métropole de Lyon
- 4. Définition des recettes fléchées
- 5. Remises gracieuses



ORDRE DU JOUR

Partie B : Points non évoqués en séance

- 6. Protocole d'accord transactionnel relatif à l'opération de réhabilitation du campus LyonTech-la Doua Eiffage Construction Rhône Loire
- 7. Avenant n° 1 au marché de « Terrassements généraux » du projet de construction du bâtiment I-FACTORY sur le campus LyonTech-la Doua
- 8. Programme pédagogique et tarifs du diplôme Étudiants Entrepreneurs
- 9. Allocation des chercheurs invités du Collegium de Lyon
- 10. Politique d'emploi étudiants
- 11. Aides financières allouées aux étudiants inscrits en thèse LabEx COMOD
- 12. Attribution de prix centre d'entreprenariat de Lyon-Saint Étienne
- 13. Tarifs du LabEX MILyon

Partie C: Pour information

Compte-rendu de la délégation de compétence du Président de la ComUE « Université de Lyon »





Évolution des statuts de la ComUE

- > Rappel:
 - Présentation au CA d'octobre 2022 des missions de la ComUE
 - Présentation au CA de décembre 2022 des principes retenus pour l'évolution des statuts de la ComUE
 - Une première version a permis aux membres d'apporter leur relecture (avril)
 - Nouvelle version validée par tous (hors le nom) en cours d'envoi au ministère pour contrôle de légalité
- > Reste à faire :
 - Discussion entre membres autour du nom de la ComUE
 - Présentation au CSAE de la ComUE et aux élus du CA de la ComUE
 - Proposition pour vote au conseil des membres du
 27/06 et vote au CA exceptionnel du 11/07
- > Suite:
 - Inscription à l'ordre du jour CNESER/CNESERAAV
 - Publication d'un décret/arrêté à l'automne
 - Mise en œuvre de la nouvelle ComUE avant fin d'année



PUI

- ➤ Le projet IMPULSE a été déposé par la ComUE le 31/05
- ➤ Le pilotage scientifique est confiée à Lyon 1
- ➤ La structure opérationnelle du PUI est la SATT Pulsalys
- Audition devant le jury de l'ANR le mercredi 21 juin. Participants :
 - > ComUE
 - > Lyon 1
 - > SATT Pulsalys
 - Un représentant des 4 ONR (INSERM)



Finances & budget:

- Mise en œuvre des recommandations de l'audit :
 - Révision des processus pour la gestion de projets pluriannuels et recrutement d'un contrôleur de gestion
 - Révision des processus budgétaires et optimisation des suivis
 - Création d'un service facturier recette
 - Mise en place d'un pôle qualité
 - Mise en place de la cartographie économique 2022
 - Évolution de SIFAC vers S4Hana à partir de janvier
 2024
- Dégât des eaux important (orages violents du 03/06)
 - Un budget rectificatif exceptionnel pourra être présenté prochainement pour prendre en compte les dépenses liées à la remise en fonctionnement de l'établissement, en fonction des retours des experts de l'assurance.



Membres, associés, partenaires :

- **ENS Lyon** : nomination du nouveau président de l'ENS, en la personne d'Emmanuel Trizac
- ➤ INSERM : visite de Didier Samuel, nouveau PDG de l'INSERM le vendredi 26/05
- Pulsalys : renouvellement en cours de la présidence de la SATT Pulsalys
- ➤ **CESI**: demande d'adhésion à la ComUE, une visite et un rapport ont été rédigés. Une présentation au CA devrait être faite à l'automne.
- Fondation Innovations & Transitions (ex-FpUL): phase de consolidation de la fondation suite au changement de statuts, effectifs depuis le 1^{er} janvier 2023
- ➤ **CESER** : renouvellement des représentants du monde académique de la région Auvergne-Rhône-Alpes



International:

- Collégium: départ de J-M. Roy (directeur scientifique), consolidation de l'avenir du Collégium via le Groupe Académique et processus de recrutement en cours.
- ➤ **Délégations** : des délégations du Brésil, du Canada et de la Chine ont été reçues depuis le dernier CA du 14/03

Point d'actualités



Événements:

- ➤ Du 12 au 14 mai : Festival Pop'Sciences
 - ➤ 6000 participants
 - > 180 intervenants
 - > 3 jours dédiés à la Sciences à Villeurbanne
- > Du 5 au 9 juin : Meet & Fabrik
 - Une semaine dédiée à l'innovation
 - Plus de 20 animations proposées par la Fabrique de l'Innovation
 - ➤ Plus de 500 participants
- ➤ Mercredi 7 juin : **Assises de la transition**
 - Un événement dédié aux transitions socioenvironnementale dans l'ESR
 - De nombreux chefs d'établissements et « référents transitions » présents
 - > Une charte et une feuille de route signée
- Jeudi 8 juin : Finale nationale MT 180 (Rennes)
 - Participation de Lucie Boël (Lyon 3) (vidéo en fin)





A. 1. Procès-verbal de la séance du 14 mars 2023

Partie A

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent le procès-verbal de la séance du 14 mars 2023.



Partie A

A. 2. Budget rectificatif au titre de l'année 2023



Présentation éléments budgétaires

BR1 2023



ÉLÉMENTS BUDGÉTAIRES

Budget rectificatif n°1 2023 :

- Un budget d'ajustements sur les nouvelles opérations de la ComUE.
- > Ajustements des opérations en cours (Idex, stratégie immobilière, cursus +, labex ...)
- > Prise en compte des aléas de gestion de fin 2022
- Evolution de la SCSP via une dotation complémentaire relative au Centre de Santé Mentale
- Maintien des cotisations des membres & associés

> Budget 2024 :

- ➤ Un travail dès mars 2023 sur la base de la cartographie économique 2022
- Note d'orientation budgétaire pour le budget 2024 finalisée le 11 juillet 2023
- Une réflexion permettant de donner des grandes orientations politiques pour 2024 et en décliner une nouvelle organisation



ÉLÉMENTS BUDGÉTAIRES - BR1 2023 - DEPENSES

> Par type de crédit

TYPES DE CREDITS	AE - BI 2023	Variation AE	AE – BR1 2023	CP – BI 2023	Variation CP	CP – BR1 2023
10 - FONCTIONNEMENT	17 075 673	2 869 124	19 944 797	26 673 814	- 93 356	26 580 458
20 - INVESTISSEMENT	18 075 712	-2 320 083	15 755 629	28 338 486	1 768 062	30 106 548
30 - PERSONNEL	14 522 000	- 345 000	14 177 000	14 522 000	- 345 000	14 177 000
Total général	49 673 385	204 041	49 877 426	69 534 300	1 329 706	70 864 006

> Par CRB

CRB	AE - BI 2023	Variation AE	AE – BR1 2023	CP – BI 2023	Variation CP	CP – BR1 2023
900	24 575 651	- 2 591 806	21 983 845	30 335 610	- 1 037 163	29 298 447
901	15 512 466	1 605 681	17 118 147	23 842 787	5 022 166	28 844 953
902	9 585 268	1 190 166	10 775 434	15 355 903	- 2 635 297	12 720 606
Total général	49 673 385	204 041	49 877 426	69 534 300	1 329 706	70 864 006

Solde budgétaire

Recettes encaissées : 69,9 M€

Dépenses décaissées : 70,86 M€

(Dont 7.36 M€ de SCSP)

Solde budgétaire : - 0,96 M€



ÉLÉMENTS BUDGÉTAIRES - BR1 2023 - RECETTES

> Recettes

Recettes	RE BI 2023	Variation des RE	RE BR1 2023
Total général	70 885 283	- 982 797	69 902 486

Ventilation par CRB

CRB	RE BI 2023	Variation des RE	RE BR1 2023
900	29 223 381	- 1 074 642	28 148 739
901	34 797 745	- 1 446 325	33 351 420
902	6 864 157	1 538 170	8 402 327
Total général	70 885 283	- 982 797	69 902 486

Solde budgétaire

Recettes encaissées : 69,9 M€

Dépenses décaissées : 70,86 M€

(Dont 7.36 M€ de SCSP)

Solde budgétaire : - 0,96 M€



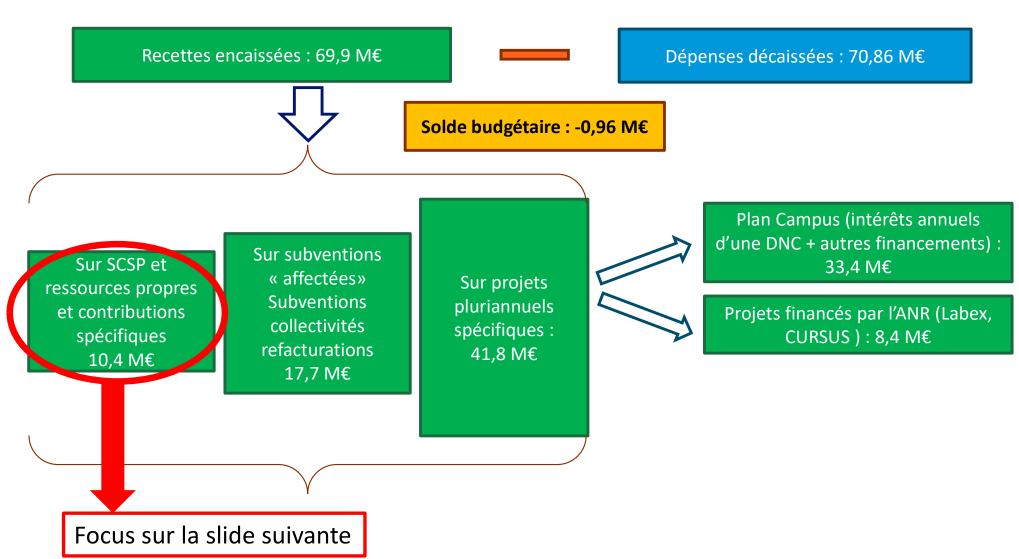
ÉLÉMENTS BUDGÉTAIRES - BR1 2023

- Le projet de budget rectificatif 2023 est présenté ci-après à travers cinq indicateurs :
 - > Le solde budgétaire
 - > Le plafond d'emploi
 - > La variation de trésorerie
 - > Le résultat patrimonial
 - > La variation du fonds de roulement



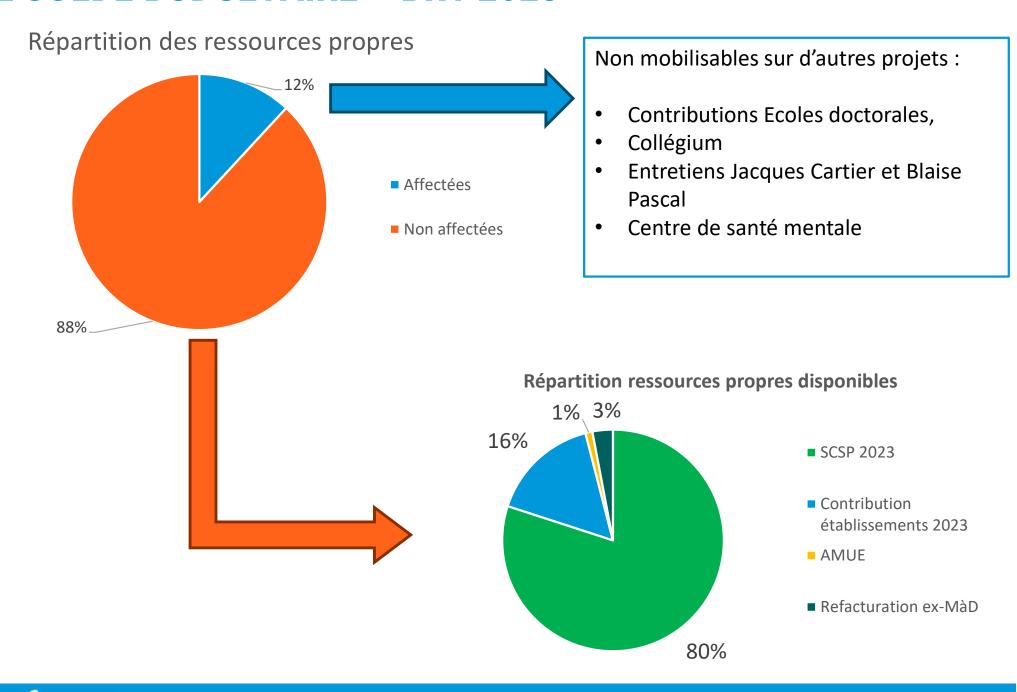
LE SOLDE BUDGÉTAIRE - BR1 2023







LE SOLDE BUDGÉTAIRE - BR1 2023





ÉLÉMENTS D'EVOLUTIONS - BR1 2023

> Des recettes :

- ➤ Le centre de santé mentale : + 448K€
- ➤ La revente du réseau Lyres : + 250K€
- ➤ Un dossier de financement S4Hana : + 100K€
- ➤ Régularisation des trop perçus sur les conventions de reversement Idex : + 180K€
- ➤ Transfert de trois Labex à Lyon 1 : + 1,4M€
- ➤ LudiMoodle + gérée en opération pour compte de tiers : 262K€
- I-Factory: erreur de gestion de la TVA dont l'impact sera en 2025: 1,1M€
- Métropole de Lyon : programmes immobiliers : erreur de prévision de 665K€, impact en 2022, et 2024.
- ➤ Ajustements du plan campus : -2,05M€
- > Revue des encaissements sur diverses opérations gérées en avance



ÉLÉMENTS D'EVOLUTIONS - BR1 2023

Des évolutions sur les dépenses :

- ➤ Révision de l'Idex : -3,4M€
- ➤ Beelys, révision du rythme des dépenses : 340K€
- ➤ Ludimoodle + : -262K€
- > Lus:-70K€
- ➤ Masse salariale : -345K€
- ➤ Hausse des dépenses des Labex : 730K€
- ➤ Plan Campus opérations prévues en 2022 décalées sur 2023, besoins complémentaires : 5,07M€
- Vie étudiante, appel à projet centre de santé mentale et diverses opérations
 : +394K€
- ➤ Cursus + : montée en puissance du projet : 165k€

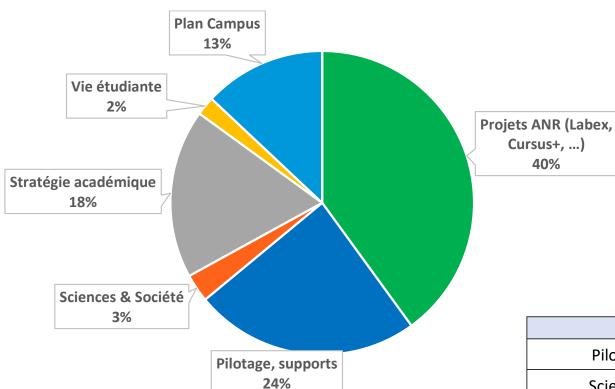


LES APPELS À PROJETS RÉGION - BR1 2023

Intitulé du projet	Montant demandé
"Fabrique à prototypes" : Former, accompagner et mettre en valeur les projets innovants des étudiants au fablab de l'Université de Lyon	161 800,00 €
Création d'un Laboratoire d'expérimentation interne au Centre d'entrepreneuriat avec les ENTREPRISES DU TERRITOIRE : LE «STARTUPS LAB »	25 000,00 €
« Objectifs Entreprise » pour les doctorants et jeunes docteurs de l'Université de Lyon	30 000,00 €
Lutte contre les VSS : un P.A.R.I. Prévention, actions, recherches et informations sur le site universitaire Lyon - Saint-Etienne	95 000,00 €
L'entrepreneuriat, générateur de solutions innovantes et pédagogiques au service des établissements du site de Lyon Saint-Etienne	22 500,00 €
Parcours professionnalisant « entreprendre et innover » pour les doctorants et jeunes docteurs de l'Université de Lyon	
Protéger la santé des étudiants du site Lyon/Saint-Etienne/Roanne/Bourg-en-Bresse via des actions et projets mutualisés à l'échelle de la ComUE Université de Lyon	286 000,00 €
Accompagner les handicaps par la coordination d'actions et de projets mutualisés à l'échelle de la ComUE entre établissements membres et associés	80 000,00 €
« Power up your soft skills » parcours de découverte et de développement des « soft skills » - compétences douces essentielles à la réussite étudiante	201 000,00 €
Destination emploi pour les doctorants de l'Université de Lyon	30 000,00 €
"Power up your soft skills" : parcours de découverte et de développement des soft skills - compétences douces essentielles à la réussite étudiante	120 000,00 €
Création d'un centre de santé mentale pour les étudiants du territoire - Phase d'amorçage du projet sur deux années universitaires	238 600,00 €
"Fabrique à prototypes" : Former, accompagner et mettre en valeur les projets innovants des étudiants au fablab de l'Université de Lyon	114 000,00 €
Les Rendez-Vous de l'Emploi des docteurs d'Auvergne-Rhône-Alpes	40 000,00 €
Création d'un centre de santé mentale pour les étudiants du territoire - Phase d'amorçage - installation	176 000,00 €
Emploi étudiant Auvergne-Rhône-Alpes ComUE Université de Lyon	79 902,00 €



RÉPARTITION DE LA MASSE SALARIALE - BR1 2023

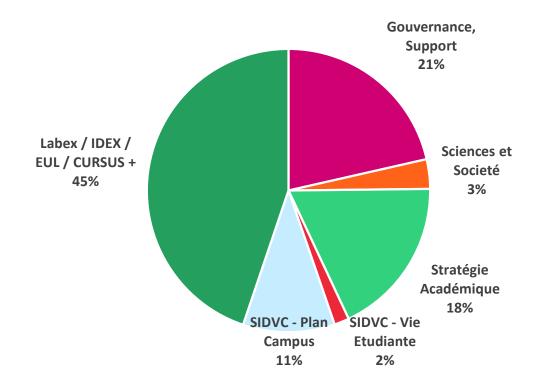


Direction	MS BI 2023
Pilotage, Supports	3 718 960 €
Sciences et Société	471 340 €
Stratégie Académique	2 487 610 €
Vie Etudiante	260 900 €
Plan Campus	1 514 190 €
Projets financés par l'ANR (Labex / IDEX / EUL / CURSUS +)	5 724 000 €
Total général	14 177 000 €



RÉPARTITION DES EMPLOIS - BR1 2023

Soumis au vote



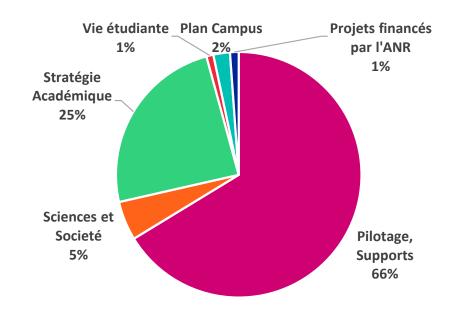
Plafond d'emplois Etat notifié par le MESRI : 95 ETPT

Plafond d'emplois total soumis au vote du BR1 2023 : 300 ETPT (dont 86 emplois Etat)

Direction	MS BI 2023
Pilotage, Supports	64
Sciences et Société	10
Stratégie Académique	55
Vie Etudiante	5
Plan Campus	31
Projets financés par l'ANR (Labex / IDEX / EUL / CURSUS +)	135
Total ETPT	300



RÉPARTITION DES EMPLOIS ETAT - BR1 2023



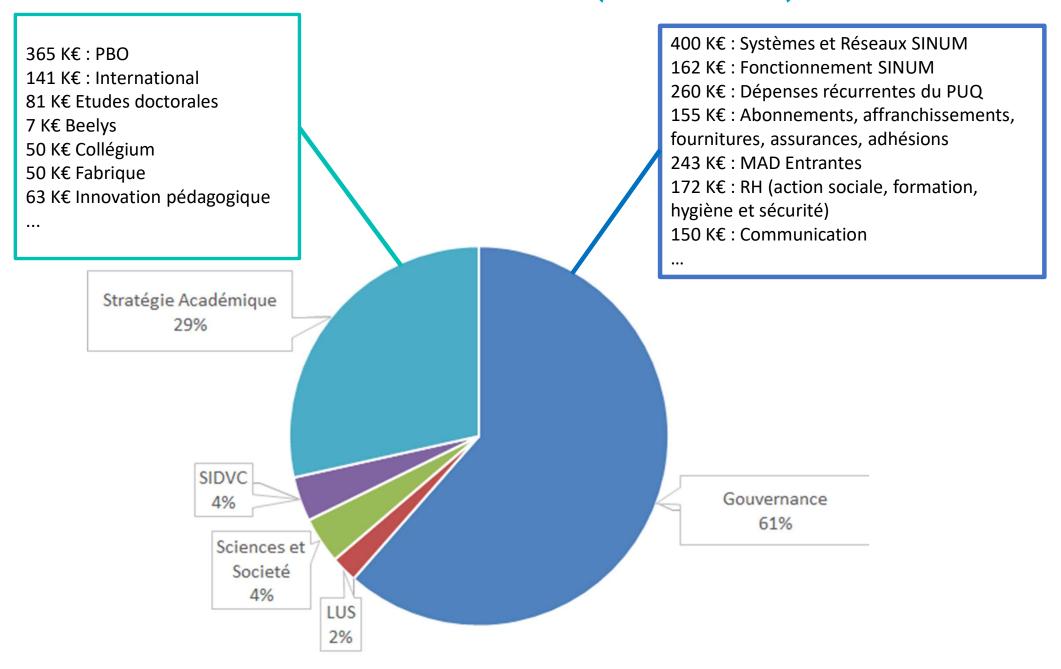
Plafond d'emplois Etat pré-notifié par le MESRI : **95**Montant de la SCSP pré-notifié en masse salariale : **6 944 955 €**dont 447 967 € pour le centre de santé mentale (sur un montant global de **7 360 091 €**)

Plafond d'emplois Etat soumis au vote du BR1 2023 : **86** -> correspondant à **4,8 M€** de masse salariale ouverte

Direction	MS BI 2023
Pilotage, Supports	57
Sciences et Société	4
Stratégie Académique	21
Vie Etudiante	1
Plan Campus	2
Projets financés par l'ANR (Labex / IDEX / EUL / CURSUS +)	1
Total général	86

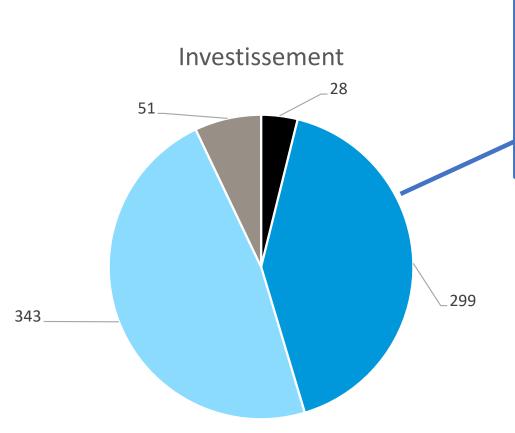


RÉPARTITION FONCTIONNEMENT (SCSP & RP) - BR1 2023





RÉPARTITION INVESTISSEMENT (RP) - BR1 2023

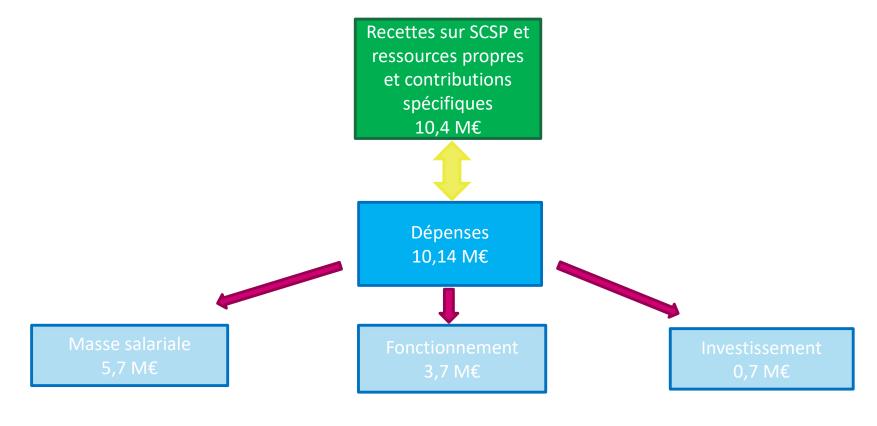


- Equipement Amphi (50K€)
- Equipements suite aux déménagement (70K€)
- Achats informatiques (mutualisés) (60K€)
- Mise en sécurité des réseaux (120 K€)

■ Stratégie académinque ■ Gouvernance ■ Stratégie immobilière ■ Vie étudiante



RECETTES SUR SCSP, RESSOURCES PROPRES ET CONTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES



5,3 M€ Etat 0,4 M€ RP 1,4 M€ Stratégie académique
1,9 M€ Pilotage et supports
7 K€ LUS
50 K€ Sciences et société
146 K€ Vie étudiante

327 K€ Pilotage et supports 28 K€ Stratégie académique 343K€ Immobilier



DEPENSES D'INVESTISSEMENTS (CP) – BR1 2023

CP BI 2023						
Direction	Labex	PUQ	Ressources	SIDVC	Stratégie Académique	Total général
Beelys					30 000 €	30 000 €
Collégium					5 000 €	5 000 €
ED					12 290 €	12 290 €
Fabrique Innovation					179 000 €	179 000 €
Labex CELYA	10 000 €					10 000 €
Labex Comod	5 000 €					5 000 €
Labex ECOFECT	10 000 €					10 000 €
Labex IMU	16 000 €					16 000 €
Labex IMUST	127 000 €					127 000 €
Labex Manutech	30 000 €					30 000 €
Labex MILYON	3 000 €					3 000 €
Labex PRIMES	40 000 €					40 000 €
Plan Campus				16 341 000 €		16 341 000 €
PUQ		70 000 €				70 000 €
Ressources Humaines			8 000 €			8 000 €
SI-NUM			308 500 €			308 500 €
Stratégie immobilière				12 702 758 €		12 7002 758 €
Vie étudiante				209 000 €		209 000 €
Total général	241 000 €	70 000 €	316 500 €	29 250 000 €	226 290 €	30 106 548 €

En matière d'investissements, la COMUE inscrit à son budget des crédits liés à l'immobilier mais également pour la recherche.



LA VARIATION DE TRÉSORERIE - BR1 2023



Recettes encaissées : 69,90M€



Dépenses décaissées : 70,86 M€

Solde budgétaire excédentaire : -0,96 M€

Flux de trésorerie sans impact budgétaire

Opérations bilancielles non budgétaires

- Remboursement capital d'emprunts : 8,34 M€
- Dépôts et cautionnements :

Opérations au nom et pour le compte de tiers : - 1,9 M€

- TVA : 0,8 M€
- Projets spécifiques : décaissements et encaissements sans impact global 1,1 M€

Variation de trésorerie négative : - 11,2 M€

Trésorerie prévue : 29,3 M€



RÉSULTAT PATRIMONIAL - BR1 2023



Solde budgétaire excédentaire : -0,96 M€

Recettes encaissées : 69,9 M€ Dépenses décaissées : 70,86 M€ Recettes de Financement externe de Dépenses de Dépenses Dépenses de l'actif: investissement fonctionnement fonctionnement d'investissement masse salariale Neutralisations des Amortissements et provisions amortissements Résultat patrimonial: 0,229 M€



CAF & IMPACT SUR FONDS DE ROULEMENT - BR1 2023

Soumis au vote

Résultat patrimonial : 0,229 M€ Dépenses d'investissement : 30,1 M€ Remboursement capital Amortissements et provisions emprunts: 6,8 M€ Neutralisations des amortissements Prélèvement sur FDR: 7,1 M€ Subventions d'investissement Capacité d'autofinancement : 0,355 M€ (FEA): 29,4 M€

Fond de roulement initial : 26,6 M€

Fond de roulement prévu : 19,5 M€



Impact sur les indicateurs

Le résultat patrimonial

2022 (compte financier 2022) : 1 396 K€

Estimé 2023 (BR1) : 229 K€

Le fond de roulement

2022 (compte financier 2022) : 26,7 M€

Estimé 2023 (BR1) : 19,5 M€

La trésorerie

2022 (compte financier 2022) : 40,5 M€

Estimée 2023 (BR1): 29,3 M€



Partie A

A. 4. Définition des recettes fléchées



PRINCIPE ET APPLICATION À LA COMUE

- > Par principe, les recettes sont globalisées. Par exception, elles peuvent être fléchées.
- Les recettes fléchées sont des recettes ayant une utilisation prédéterminée et justifiée auprès du financeur, destinées à des dépenses explicitement identifiées

Sont notamment considérées à la ComUE comme fléchées les opérations pluriannuelles suivantes, dès le premier euro :

- Les opérations financées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Les opérations financées par la Métropole de Lyon
- Les opérations financées par l'Union Européenne
- Les opérations financées par l'Agence Nationale de la Recherche

Application de cette définition à partir du budget initial 2024



A.4. Définition des recettes fléchées

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent la définition des recettes fléchées au sein de la ComUE « Université de Lyon », telle que détaillée par la présente délibération.



Partie A

A. 3. Convention de subvention annuelle 2023 avec la Métropole de Lyon



CONTEXTE

Un partenariat qui s'inscrit dans la durée

- Soutien financier depuis 2008 au travers d'un programme d'actions annuel
- Programme d'actions en cohérence avec la stratégie de développement du territoire et le « Schéma de Développement Universitaire Ambition 2030 » approuvé le 12 décembre 2022

Une confiance renouvelée de la Métropole de Lyon vis-à-vis de la ComUE

- Cohérence de l'action de la ComUE avec la stratégie du territoire autour de 3 grandes ambitions définies conjointement :
 - Une communauté universitaire motrice des transitions du territoire
 - Une Métropole au service du bien-vivre des étudiants
 - Une Université connectée à son territoire, proche des habitants et acteurs socio-économiques
- Nouvelle feuille de route de la ComUE en cours de validation (contrat de site 2022-2026 avec le MESR)



BILAN PROGRAMME 2022

Quelques actions phares conduites dans le cadre du partenariat

AXE 1 / l'entrepreneuriat au service de l'insertion professionnelle et de l'employabilité des jeunes

- Poursuite de la sensibilisation 12 000 étudiants et 500 jeunes chercheurs;
 500 étudiants à Campus Création (90 équipes pluridisciplinaires); 300 étudiants inscrits au D2E (Diplôme d'Etudiant Entrepreneurs)
- Accompagnement de 70 projets (env. 140 étudiants) via l'incubation et le prototypage

AXE 2 / les innovations connectées aux besoins du territoire

- Fabrique de l'innovation : organisation de 4 challenges mobilisant plus de 200 étudiants de plus de 20 établissements (ex : 2ème édition du Challenge étudiant « Demain le textile » pour la filière textile en Auvergne-Rhône-Alpes)
- Sensibilisation à la **créativité et l'innovation** : près de 2 000 personnes (étudiants, EC, salariés, entrepreneurs)



BILAN PROGRAMME 2022

AXE 3 / La recherche et la formation au service des transitions

- Promotion du doctorat et accompagnement des doctorants : Digidoc'Talks,
 Académie de l'innovation, Managériales
- Sensibilisation du territoire au Doctorat et au monde de la recherche : MT180,
 Prix de la Jeune Recherche
- Participation à 3 projets de recherche : **IMU et praticiens** de la Métropole
- Accueil de chercheurs internationaux au sein du Collegium sur des thématiques d'intérêt pour la Métropole

AXE 4 / Culture et vie étudiante au sein d'un territoire accueillant

- Portail Pop'sciences: plus de 85 000 utilisateurs (+15% par rapport à 2021)
- Pop'sciences Mag: « déplastifier le monde » (5 regards pluridisciplinaires, 15 laboratoires)
- Lutte contre la précarité : portail Mes Aides Etudiantes (plus de 26 000 visites)

SOUTIEN FINANCIER 2022 / 682 200 €



PROPOSITION - PROGRAMME 2023

PROPOSITION
SOUTIEN FINANCIER
2023

675 000 €

Actions	Subvention Métropole (en €)	
ORIENTATION N°1 : UNE COMMUNAUTE UNIVERSITAIRE MOTRICE DES TRANSITIONS DU TERRITOIRE	365 000	
Centre entrepreneuriat	90 000	
Fabrique de l'innovation	80 000	
Indulo / Les soudés	105 000	
LabEx IMU	30 000	
Doctorat	50 000	
Actions transitions du territoire	10 000	
ORIENTATION N°2 : UNE METROPOLE AU SERVICE DU BIEN-VIVRE DES ETUDIANTS	57 000	
Culture	7 000	
Précarité	20 000	
Santé - bien-être des étudiants (dont centre de santé)	10 000	
Students Wecome Desk	20 000	
ORIENTATION N°3 : UNE UNIVERSITE CONNECTEE A SON TERRITOIRE	253 000	
LyonTech-la Doua (dont Campus manager), prospective	143 000	
Direction culture sciences et société / Pop'sciences	50 000	
Collegium	40 000	
Actions Internationales	20 000	
Total	675 000	



Subvention Métropole

A.3. Convention de subvention annuelle avec la Métropole de Lyon au titre de l'année 2023

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent la convention de subvention annuelle, établie avec la Métropole de Lyon au titre de l'année 2023, signée par le Président de la ComUE « Université de Lyon » et annexée à la présente délibération, sous réserve de l'approbation de cette convention par l'instance décisionnelle de la Métropole.



Partie A

A. 5. Remises gracieuses



A.4. Remises gracieuses

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon », proposent, au Président de la ComUE de répondre favorablement aux demandes de remise gracieuse de :

- Mme C... C..., à hauteur de 1 338,24 € ;
- Mme C... A..., à hauteur de 1 330,56 €
- Mme D... M..., à hauteur de 798,24 €.





B. 6. Protocole transactionnel avec Eiffage Construction Rhône-Loire et avenants au marché public M2016.015

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la COMUE « Université de Lyon » autorisent le Président de la ComUE à signer le protocole transactionnel avec la société Eiffage Construction Rhône-Loire, dans le cadre de l'opération de réhabilitation du campus LyonTech – la Doua, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » autorisent le Président de la ComUE à signer les avenants n° 18 et 19 au marché M2016.015, annexé à la présente délibération et faisant suite à la signature du protocole transactionnel.



B.7. Avenant n° 1 au marché de « Terrassements généraux » du projet de construction du bâtiment l-FACTORY sur le campus LyonTech-la Doua

Article 1: Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » autorisent la signature, par le Président de la ComUE, de l'avenant n° 1 au marché public « Terrassements généraux » (M2022.035) – construction du bâtiment I-Factory sur le campus LyonTech-la Doua, joint à la présente délibération.



B.8. Programme pédagogique et tarifs du diplôme Étudiants Entrepreneurs

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent le programme pédagogique annexé et les tarifs d'inscription, tels que détaillés par la présente délibération.



B.9. Allocation des chercheurs invités du Collegium de Lyon

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » autorisent le Président, dans le cadre du Collegium de Lyon, à attribuer des aides financières comprenant notamment une indemnité forfaitaire de transport, allouée selon les modalités prévues par la présente délibération, aux chercheurs invités du Collegium de Lyon, jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 : Les modalités détaillées par les délibérations n° 48/CA/2022 et n° 57/CA/2022 susvisées, non modifiées par la présente délibération, demeurent applicables.

B.10. Politique d'emploi étudiants

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent le recours à des contractuels étudiants recrutés sur le fondement des articles L. 881-2 et D. 811-1 et suivants du code de l'éducation, dans la limite de 25 contrats pour l'année universitaire 2023/2024.



B.11. Aides financières allouées aux étudiants inscrits en thèse – LabEx COMOD

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » autorisent le président de la ComUE à attribuer des aides financières aux étudiants inscrits en thèse, dans la limite de 20 000€ par an, jusqu'au 31 décembre 2024.



B.12. Attribution de prix – centre d'entreprenariat de Lyon-Saint Étienne

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent l'attribution de prix dans le cadre du Centre d'entrepreneuriat de Lyon-Saint Étienne et autorisent le Président de la ComUE à attribuer l'ensemble de ces prix, dans les conditions détaillées par la présente délibération, jusqu'au 31 juillet 2025.



B.13. Tarifs du LabEX MILyon

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent l'application, à compter du 15 juin 2023, de la grille tarifaire du LabEx MILyon, annexée à la présente délibération.





C. 14. Compte-rendu de la délégation de compétence du conseil d'administration au Président de la ComUE « Université de Lyon »

Article 1 : Les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » prennent acte des marchés publics, conventions et contentieux signés, exécutés et/ou suivis par le Président de la ComUE, au titre de la délégation de compétence qui lui est consentie.



Prochaines séance du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon »

- Mardi 11 juillet 2023 (CA exceptionnel)
- Mardi 17 octobre 2023
- Mardi 12 décembre 2023



Événements:

- ➤ Jeudi 8 juin : Finale nationale MT 180
 - ➤ Participation de Lucie Boël (Lyon 3) : vidéo





Événements:

- ➤ Vendredi 9 et samedi 10 juin : championnat de France universitaire de Rugby à 7 féminin et masculin
 - > AS UdL championne de la catégorie Élite masculine







Délibération N° 29/CA/2023

Modification des statuts de la ComUE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;

Vu l'avis favorable unanime du conseil des membres de la ComUE, rendu lors de la séance du 27 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable unanime du comité social d'administration de la ComUE, rendu lors de la séance du 10 juillet 2023 ;

Vu la séance du conseil d'administration du 11 juillet 2023,

Membres en exercice: 44

Quorum: 22

Membres présents et représentés : 42 Membre ne prenant pas part au vote : 0

Voix pour: 39 Voix contre: 0 Abstentions: 3

Il est décidé:

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » adoptent la modification des statuts de la ComUE, annexés à la présente délibération.

Article 2 : Le Directeur général des services de la ComUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 11 juillet 2023,

Le Président de la ComUE « Université de Lyon »,

M. Frank DEBOUCK

Statuts de la Communauté d'Universités et Établissements (ComUE Lyon Saint-Étienne) expérimentale, établie sous la forme d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Projets de statuts du 27 juin 2023

Table des matières

Titre I - Dispositions générales	3
Article 1 ^{er} - Objet	
Article 2 - Membres	3
Article 3 – Associés	
Article 4 – Missions et compétences	5
Titre II - Gouvernance	7
Chapitre I – Dispositions communes relatives aux conseils, commissions, comités et collè ComUE	_
Article 5 – Modalités de participation et de consultation des membres	7
Article 6 – Quorum	7
Article 7 – Votes	7
Article 8 – Suppléants	8
Chapitre II – Conseil d'administration	8
Article 9 – Composition du conseil d'administration	8
Article 10 – Mandats et modalités électorales	9
Article 11 – Attributions du conseil d'administration	13
Article 12 – Fonctionnement du conseil d'administration	14
Chapitre III – Directoire	15
Article 13 – Composition du directoire	15
Article 14 – Attributions du directoire	15
Article 15 - Fonctionnement du directoire	16
Chapitre IV – Collège académique	16
Article 16 – Composition du collège académique	16
Article 17 – Attributions du collège académique	16
Article 18 - Fonctionnement du collège académique	16
Article 19 – Composition du collège « formation »	16
Article 20 – Attributions du collège « formation »	17

Préambule

Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche du site Lyon Saint-Étienne s'organisent aujourd'hui en système universitaire : le système universitaire Lyon Saint-Étienne.

Soucieux de la richesse et de la diversité des acteurs, le site a privilégié une organisation confédérale dont la coordination a été confiée à la ComUE.

Si les établissements restent souverains dans leurs stratégies et les missions qui leur sont confiées par leurs tutelles, ils sont, au sein de la ComUE, en capacité **de coopérer et de dialoguer**, et ce également au-delà du seul périmètre du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La ComUE soutient de façon neutre et équitable l'ensemble des projets de ses membres. Elle est chargée des missions qui lui sont confiées par la loi et par ses membres. La recherche de consensus guidera la prise de décision collective sur ces missions.

La ComUE facilite l'émergence de projets collectifs partagés, peut en assurer la coordination, l'accompagnement et le suivi à la demande des membres.

La ComUE agit également comme tiers de confiance pour les établissements, leurs tutelles, et à leur demande, pour les collectivités territoriales.

La ComUE assure la promotion du site universitaire et des établissements qui le composent.

Titre I - Dispositions générales

Article 1er - Objet

Il est institué, sous la dénomination « ComUE Lyon Saint-Étienne », une Communauté d'Universités et Établissements expérimentale, établie sous la forme juridique d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) au sens des articles L. 711-1 et L. 711-2 du code de l'éducation, dans le cadre des dérogations prévues par l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018.

La ComUE Lyon Saint-Étienne organise la coordination de manière confédérale, sur le territoire de l'académie de Lyon.

Le siège de la ComUE Lyon Saint-Étienne est situé au 92, rue Pasteur, 69007, Lyon. Il peut être transféré en tout autre lieu par délibération de son conseil d'administration.

Article 2 - Membres

La ComUE Lyon Saint-Étienne comprend les membres suivants :

- université Claude Bernard Lyon-I;
- université Lumière Lyon-II;
- université Jean Moulin Lyon-III;
- université Jean Monnet, Saint-Étienne ;
- École normale supérieure de Lyon ;
- École centrale de Lyon ;

- Institut national des sciences appliquées de Lyon ;
- Institut d'études politiques de Lyon ;
- Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgro Sup);
- École nationale des travaux publics de l'État ;
- Centre national de la recherche scientifique.

Conformément à l'article 14 des présents statuts, après avis favorable du directoire, pris à la majorité des deux-tiers, le conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne peut approuver l'entrée de nouveaux membres, par une délibération à la majorité absolue des membres en exercice du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne. La demande d'adhésion est adressée au président de la ComUE et doit faire l'objet d'une décision préalable de l'instance délibérative de l'établissement concerné. Seuls les établissements publics relevant de la tutelle du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ou les établissements publics accrédités en vue de la délivrance du doctorat peuvent être membres de la ComUE Lyon Saint-Étienne.

Le retrait d'un membre doit faire l'objet d'une décision préalable, précisant la date d'effet, de son instance délibérative. Cette décision de retrait est adressée au président de la ComUE Lyon Saint-Étienne.

Après avis favorable du directoire, les modalités du retrait font l'objet d'une délibération du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne, qui en approuve les conditions juridiques, matérielles et financières.

En cas de manquement grave d'un membre à ses obligations, son exclusion peut être prononcée, sur proposition du directoire, prise à la majorité des deux-tiers, par une délibération approuvée à la majorité absolue des membres en exercice du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne. Le conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne, fixe les modalités de cette exclusion.

Les membres versent une contribution annuelle. Cette contribution peut être apportée en numéraire ou en nature, selon des modalités définies par le règlement intérieur.

Le transfert d'une nouvelle compétence, telle que prévue au dernier alinéa de l'article 4 des présents statuts, ou la participation à un projet commun peuvent faire l'objet d'une contribution complémentaire du ou des établissements.

Article 3 - Associés

La ComUE Lyon Saint-Étienne peut conclure, avec des établissements ou organismes publics ou privés concourant aux missions du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, des conventions d'association.

La demande d'association doit faire l'objet d'une décision préalable de l'instance délibérative de l'organisme concerné. Sur proposition du président et après avis favorable du directoire à la majorité des deux-tiers, le conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne peut approuver, par une délibération prise à la majorité absolue des membres en exercice, la signature d'une convention d'association.

Cette convention détermine notamment les conditions dans lesquelles l'associé participe au projet partagé et contribue au fonctionnement et au développement de la ComUE Lyon Saint-Étienne.

Peut également devenir associé de la ComUE Lyon Saint-Étienne tout établissement d'enseignement supérieur public, tout organisme d'enseignement supérieur privé délivrant un diplôme certifié par l'État, tout organisme de recherche public et tout organisme concourant aux missions du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les conventions d'association peuvent être résiliées de manière anticipée, sur demande de l'associé ou en cas de manquement grave de l'associé à ses obligations. Sur proposition du président et après avis favorable du directoire à la majorité des deux-tiers, le conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne approuve, par une délibération prise à la majorité absolue des membres en exercice, la résiliation anticipée d'une convention d'association.

Les délibérations du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne concernant les associations seront accompagnées de la liste à jour des établissements associés.

Les associés versent une contribution annuelle. Cette contribution peut être apportée en numéraire ou en nature, selon des modalités définies par les conventions d'association.

Article 4 - Missions et compétences

Dans le respect du principe de subsidiarité, la ComUE Lyon Saint-Étienne :

- I. Assure les missions qui lui sont confiées par la loi aux articles L. 718-2 à L. 718-5 du code de l'éducation :
 - 1. Coordonne l'élaboration du projet partagé de site ;
 - 2. Met en œuvre les compétences transférées par ses membres ;
 - 3. Coordonne leur offre de formation et leur stratégie de recherche et de transfert sur la base de ce projet partagé ;
 - 4. Élabore avec le centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) un projet d'amélioration de la qualité de la vie étudiante et de promotion sociale sur le territoire, en étroite concertation avec l'ensemble des établissements partenaires :
 - 5. Conclut, sur la base du projet partagé, le contrat pluriannuel d'établissement entre le ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et les établissements regroupés relevant de sa seule tutelle. Les établissements relevant d'autres autorités de tutelle et ces autorités peuvent être parties prenantes à ce contrat. Le contrat pluriannuel est préalablement soumis au vote pour avis aux conseils d'administration de chaque établissement membre.

II. Contribue à organiser la coopération entre ses membres et/ou associés et peut servir de support à des actions mutualisées

- Contribue à la promotion du site et à son intégration dans l'écosystème territorial grâce à un dialogue étroit avec les collectivités territoriales et les acteurs économiques, sociaux et culturels;
- 2. Assure un soutien aux relations internationales des membres en organisant la visibilité du site à l'international ;
- 3. Encourage les projets structurants du site et en favorise la coordination (recherche et/ou formation);
- 4. Assure la promotion du système universitaire, des établissements membres et associés et de leurs marques ;
- 5. Développe la capacité d'actions des établissements du site (dont la ComUE) en recherchant et/ou en identifiant pour le site les opportunités de financements (AAP, collectivités, mécénat). La ComUE doit également organiser la concertation entre les

- membres sur les projets envisagés, ainsi qu'apporter, le cas échéant, une aide à l'élaboration de ces projets ;
- Assure à la demande de tout ou partie de ses membres, le montage et le suivi administratif et financier ainsi que le suivi de projets et études en vue de répondre à des appels à projets;
- 7. Coordonne la politique doctorale et porte le collège doctoral du site ;
- 8. Coordonne une politique de site en matière d'éthique de la recherche et porte le « Comité d'Éthique de la Recherche » ;
- Coordonne la définition de la politique de transfert et d'innovation du site, définition à laquelle la SATT est associée. La mise en œuvre de cette politique est confiée à la SATT :
- 10. Développe et coordonne les activités « sciences avec et pour la société », en lien avec les établissements ;
- 11. Coordonne et soutient les établissements dans leur politique de science ouverte.
- 12. Met en œuvre, le schéma directeur de la vie étudiante co-porté avec le CROUS, aux côtés des établissements et des collectivités, dans le respect et en tenant compte des actions spécifiques des établissements ;
- 13. Anime une politique de site en matière d'innovation, de promotion de l'esprit d'entreprendre auprès des étudiants ;
- 14. Coordonne les stratégies des établissements en matière de RSE ;
- 15. Coordonne les stratégies d'établissements sur le patrimoine immobilier, le développement et l'aménagement des campus à l'échelle du site :
 - Porte les réflexions de développement des campus en lien avec les collectivités ;
 - Exerce la compétence de Maîtrise d'ouvrage pour mener à bien des opérations immobilières d'intérêt collectif qui la concernent y compris en matière de logement (résidence chercheurs, résidence étudiante internationale, etc.);
 - Assure, pour le compte de ses établissements et à leur demande, les compétences :
 - de maître d'ouvrage, de maître d'ouvrage délégué ou de conducteur d'opération pour mener à bien leurs opérations immobilières et d'aménagement;
 - d'assistance dans les montages techniques et financiers des opérations immobilières qu'ils pourraient être amenés à initier;
 - Assure pour son propre compte, et au bénéfice du collectif, la gestion d'un patrimoine immobilier;
- 16. Assure la gestion administrative et financière de structures inter-établissements ;

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, la ComUE Lyon Saint-Étienne peut :

- dans les conditions prévues par le code de la commande publique, constituer une centrale d'achats chargée de mettre en œuvre des procédures d'achat public pour le compte de ses établissements ou organismes membres ou associés ;
- porter des services inter-établissements pour le compte de tous ou certains de ses membres ou associés.

Tout transfert ou délégation d'une nouvelle compétence d'un établissement membre à de la ComUE Lyon Saint-Étienne est préalablement soumis, après avis favorable du directoire de la ComUE Lyon Saint-Étienne, à l'approbation du conseil d'administration de l'établissement demandeur et de celui la ComUE Lyon Saint-Étienne. Toute fin de transfert intervient dans un délai de six mois à compter de la délibération du conseil d'administration du dernier établissement à s'être prononcé.

Titre II - Gouvernance

Chapitre I – Dispositions communes relatives aux conseils, commissions, comités et collèges de la ComUE

Article 5 – Modalités de participation et de consultation des membres

Les membres des conseils, commissions et comités peuvent assister à la réunion de l'instance concernée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et leur participation effective à une délibération collégiale, et satisfaisant à des caractéristiques techniques garantissant la transmission continue et simultanée des débats.

Les membres des conseils, commissions et comités peuvent être consultés pour toute question urgente par le président de l'instance concernée, par voie électronique, entre deux réunions programmées de cette instance. Les décisions et avis sont pris dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que celles applicables habituellement à l'instance concernée. Il est rendu compte aux membres de la décision ou de l'avis pris dès la réunion suivante de l'instance.

Les séances des conseils, commissions et comités ne sont pas publiques

Article 6 - Quorum

Les conseils, commissions et comités ne peuvent siéger valablement que si la moitié des membres en exercice les composant est présente ou représentée ou participe à la séance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Toutefois, si ce quorum n'est pas atteint à la première convocation, le président de l'instance concernée procède à une deuxième convocation sur le même ordre du jour à la suite de laquelle la séance peut se tenir valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Cette seconde réunion ne peut avoir lieu moins de cinq jours ni plus d'un mois après la première.

Les conditions de quorum fixées par les présents statuts s'apprécient à l'ouverture de la séance. Dans les cas où des conditions spécifiques de quorum sont fixées réglementairement, le respect de ces règles de quorum est vérifié au moment du vote.

Article 7 - Votes

Les décisions et avis sont pris à la majorité des suffrages exprimés, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou exceptions expressément prévues par les présents statuts.

Les votes ont lieu à main levée, à distance ou à bulletin secret.

En dehors des questions individuelles pour lesquelles le vote est obligatoirement à bulletin secret, si le vote à bulletin secret est demandé par un membre d'une instance, cette demande est soumise à l'approbation des membres présents et représentés, qui doivent l'approuver à la majorité.

Article 8 - Suppléants

Si un membre d'une instance dispose d'un suppléant, ce dernier est autorisé à assister à la séance de l'instance en même temps que le titulaire. Le suppléant, en présence du titulaire, ne participe pas aux débats et ne peut en aucun cas prendre part aux délibérations ou à l'adoption des avis.

Chapitre II - Conseil d'administration

Article 9 – Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration comprend 41 membres. Le nombre de membres du conseil d'administration est augmenté d'une unité lorsque la personne élue à la présidence de la ComUE Lyon Saint-Étienne n'est pas membre du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se compose de la manière suivante :

I. Membres représentants les établissements membres et associés

- Catégorie n° 1 : 15 représentants des établissements membres et associés :
 - 9 représentants des universités membres :
 - 3 représentants de l'université Claude Bernard Lyon-I
 - 2 représentants de l'université Lumière Lyon-II
 - 2 représentants de l'université Jean Moulin Lyon-III
 - 2 représentants de l'universite Jean Monnet, Saint-Étienne
 - 4 représentants des autres établissements membres ;
 - 1 représentant des organismes nationaux de recherche membres ou associés ;
 - 1 représentant des établissements associés.

S'agissant des représentants des autres établissements membres, la répartition des sièges est précisée par le règlement intérieur, sur proposition du directoire.

II. Personnalités extérieures

- Catégorie n° 2 : 3 personnalités qualifiées ;
- Catégorie n° 3 : 3 représentants des collectivités territoriales :
 - 1 représentant la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - 1 représentant de la Métropole de Lyon ;
 - 1 représentant de Saint-Etienne Métropole.

III. Membres élus

- Catégorie n° 4 :
 - 5 représentants du collège A des professeurs des universités ou assimilés ;
 - 5 représentants du collège B des autres enseignants-chercheurs, personnels assimilés et des enseignants.
- Catégorie n° 5 :

- 4 représentants des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS) exerçant leurs fonctions au sein d'un établissement membre de la ComUE Lyon Saint-Étienne;
- 1 représentant des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS) exerçant ses fonctions au sein de la ComUE Lyon Saint-Étienne;
- Catégorie n° 6 : 5 représentants des étudiants.

Article 10 - Mandats et modalités électorales

Les mandats des membres des catégories n° 1, 2, 3, 4 et 5 ont une durée de quatre années. Les mandats des membres de la catégorie n° 6 ont une durée de deux années.

Les mandats courent à compter de la date de la première réunion convoquée pour l'élection à la présidence de la ComUE Lyon Saint-Étienne.

Les membres siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

Lorsqu'un membre du conseil d'administration perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou élu, ou lorsque son siège devient vacant à la suite de démission ou décès, il est pourvu à son remplacement pour la durée du mandat qui reste à courir, dans les conditions détaillées par les présents statuts, sauf si la vacance intervient moins de six mois avant le terme du mandat.

Article 10.1 – Désignations et mandats des représentants des catégories n° 1 à 3

1° Catégorie n° 1

Les membres siégeant au sein de la catégorie n°1 du conseil d'administration sont désignés respectivement par :

- les présidents des universités concernées, pour les représentants des universités membres de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;
- les chefs des établissements concernés pour les représentants des autres établissements membres de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;
- toute personne habilitée au sein de ces organismes pour le représentant des organismes de recherche nationaux.
- les chefs des établissements concernés pour le représentant des établissements associés de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

La liste des membres siégeant au sein de la catégorie n°1 du conseil d'administration est arrêtée par le président de la ComUE Lyon Saint-Étienne.

2° Catégorie n° 2

Les personnalités qualifiées siégeant au titre de la catégorie n° 2 sont désignées par les membres des autres catégories du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne.

A chaque renouvellement de mandat, et avant la fin du mandat des membres en exercice, le président de la ComUE Lyon Saint-Étienne en exercice convoque les nouveaux membres désignés et élus. Ces derniers se réunissent pour désigner, à la majorité simple et sur proposition du directoire, les personnalités qualifiées siégeant au titre de la catégorie n° 2. Le président de la ComUE sortant n'assiste ni ne délibère à cette réunion, présidée par le doyen d'âge des membres de la catégorie n° 1.

Le choix des personnalités extérieures désignées au titre de la catégorie n° 2 tient compte de la répartition par sexe des personnalités extérieures désignées au titre de la catégorie n° 3. L'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes parmi les personnalités extérieures ne peut être supérieur à un.

3° Catégorie n° 3

Les représentants siégeant au titre de la catégorie n° 3 sont désignées par leur collectivité territoriale respective.

À chaque renouvellement de mandat, et avant la fin du mandat des membres en exercice, le président de la ComUE Lyon Saint-Étienne en exercice sollicite les collectivités territoriales concernées pour la désignation de leur représentant. Les collectivités territoriales désignent également un suppléant, de même sexe que le titulaire.

Article 10.2 - Modalités électorales et mandats des représentants des catégories n° 4 à 6

1° Dispositions communes

Le président de la ComUE Lyon Saint-Étienne, assisté d'un comité électoral consultatif, est responsable de l'organisation des élections. La composition et les missions du comité électoral consultatif sont précisées dans le règlement intérieur, conformément aux dispositions du code de l'éducation. Le comité électoral consultatif est présidé par le président de la ComUE Lyon Saint-Étienne et, en cas d'absence ou d'empêchement, par le directeur général des services. Le comité se réunit valablement sans condition de quorum.

Sous réserve des dérogations prévues par les présents statuts, les élections des membres des catégories n° 4, 5 et 6 du conseil d'administration se déroulent conformément aux dispositions du code de l'éducation et, notamment, des articles L. 719-1 à L. 719-3 et D. 719-2 à 719-40.

L'élection est effectuée par catégories distinctes au scrutin de liste à un tour, avec représentation proportionnelle au plus fort reste, possibilité de listes incomplètes sans panachage. L'élection a lieu soit à l'urne, soit par voie électronique sécurisée dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les électeurs empêchés de voter personnellement sont admis à voter par procuration lorsque le vote par voie électronique n'a pas été mis en place.

Le corps électoral est composé de grands électeurs. Est grand électeur tout membre élu titulaire, siégeant au titre de chacune des catégories correspondantes des conseils d'administration et des conseils académiques ou organes en tenant lieu des établissements d'enseignement supérieur membres, au sein desquels est assurée la représentation des personnels de l'organisme de recherche membre. Pour les catégories n°4B et n°6, le corps électoral comprend un représentant élu au suffrage direct, via un scrutin uninominal à un tour, par et parmi les personnels et usagers de la ComUE relevant de la catégorie concernée. Le président de la ComUE Lyon Saint-Étienne arrête la liste électorale sur la base des membres en exercice au sein des conseils des établissements membres, et, le cas échéant, des grands électeurs de la ComUE.

Pour chacune des catégories n° 4 à 6, est éligible tout grand électeur. Pour les grands électeurs des établissements membres, la qualité de membre en exercice au sein d'un conseil s'apprécie au jour de la date butoir de dépôt des listes de candidats.

Pour les grands électeurs de la ComUE, l'éligibilité s'apprécie au jour de la date butoir de dépôt des candidatures.

La perte de qualité d'élu au sein d'un conseil d'un établissement membre n'entraîne pas la fin du mandat au sein du conseil d'administration de la ComUE, sous réserve du respect des conditions mentionnées aux articles D. 719-7 à D. 719-17 du code de l'éducation.

Si un siège devient vacant et qu'il n'est plus possible d'assurer le remplacement par le candidat de la même liste venant immédiatement après le dernier candidat élu, il n'est procédé à un renouvellement partiel que si la durée de mandat restant à courir est supérieure à six mois.

2° Catégorie n° 4

Les représentants des personnels siégeant au titre de la catégorie n° 4, collège A, sont élus au suffrage indirect. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et représente au moins deux établissements membres distincts.

Chaque liste comprend:

- au moins 40% de candidats relevant des domaines de formation droit, économie et Gestion et/ou lettres et sciences humaines ;
- au moins 40% de candidats relevant des domaines de formation sciences et/ou santé.

Le corps électoral est composé de grands électeurs. Sont grands électeurs tous les élus titulaires représentants les professeurs des universités ou assimilés au sein des conseils d'administration et des conseils académiques ou organes en tenant lieu (conseils scientifiques, conseils des études, etc.) des établissements membres de la ComUE.

Les représentants des personnels siégeant au titre de la catégorie n° 4, collège B, sont élus au suffrage indirect. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et représente au moins deux établissements membres distincts.

Chaque liste comprend:

- au moins 40% de candidats relevant des domaines de formation droit, économie et Gestion et/ou lettres et sciences humaines ;
- au moins 40% de candidats relevant des domaines de formation sciences et/ou santé.

Le corps électoral est composé de grands électeurs. Sont grands électeurs tous les élus titulaires représentants les autres enseignants-chercheurs, personnels assimilés et des enseignants au sein des conseils d'administration et des conseils académiques ou organes en tenant lieu des établissements membres de la ComUE. Le corps électoral de la catégorie n°4, collège B, comprend également un grand électeur représentant les personnels de la ComUE Lyon Saint-Étienne, relevant de cette catégorie.

3° Catégorie n° 5

Les représentants des personnels BIATSS exerçant les fonctions au sein d'un établissement membre de la ComUE Lyon Saint-Étienne sont élus au suffrage indirect. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et représente au moins deux établissements membres distincts.

Le corps électoral est composé de grands électeurs. Sont grands électeurs tous les élus titulaires représentants les personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé au sein des conseils d'administration et des conseils académiques ou organes en tenant lieu (conseils scientifiques, conseils des études, etc.) des établissements membres de la ComUE.

Le représentant des personnels BIATSS exerçant leurs fonctions au sein de la ComUE Lyon Saint-Étienne est élu au suffrage direct. Le corps électoral est composé des personnels BIATSS exerçant leurs fonctions au sein de la ComUE, dans les conditions prévues à l'article D. 719-15 du code de l'éducation. Tout candidat, pour être éligible, doit figurer sur la liste électorale, arrêtée par le président de la ComUE Lyon Saint-Étienne.

4° Catégorie n° 6

Les représentants des étudiants sont élus au suffrage indirect. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et représente au moins deux établissements membres distincts ou un établissement membre et la ComUE.

Chaque liste comprend:

- au moins 40% de candidats relevant des domaines de formation droit, économie et Gestion et/ou lettres et sciences humaines ;
- au moins 40% de candidats relevant des domaines de formation sciences et/ou santé.

Chaque liste comprend:

- au moins 60% de candidats inscrits dans les universités membres ;
- au moins 20% de candidats inscrits dans les autres établissements membres.

Le corps électoral est composé de grands électeurs. Sont grands électeurs tous les élus titulaires représentants les étudiants au sein des conseils d'administration ou organe en tenant

lieu et des conseils académiques ou organes en tenant lieu (conseils scientifiques, conseils des études, etc.) des établissements membres de la ComUE. Le corps électoral comprend également un grand électeur représentant les étudiants non-doctorants suivant une formation auprès de la ComUE Lyon Saint-Étienne, dans le cas où cette dernière délivre des diplômes.

Article 11 – Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine la politique générale, ainsi que les choix et orientations stratégiques de la ComUE Lyon Saint-Étienne.

Il délibère sur toute question relevant de sa compétence, au titre des dispositions légales et règlementaires ou conférées par les présents statuts.

Il émet un avis sur toute question pour laquelle sa consultation est prévue ou sollicitée, dans le respect du principe de subsidiarité.

À ce titre :

- 1° Il élit le président de la ComUE;
- 2° Il approuve les orientations générales de la ComUE ;
- 3° Il adopte le volet commun du contrat de site ;
- 4° Il délibère sur les orientations générales en matière de coordination de l'offre de formation et de la stratégie de recherche et de transfert, à l'échelle du site ;
- 5° Il délibère sur l'offre de formation propre à la ComUE et ses modalités de délivrance des diplômes ;
- 6° Il approuve la lettre d'orientation budgétaire, vote le budget et la politique d'emploi et approuve le compte financier et l'affectation des résultats ;
- 7° Il approuve les décisions budgétaires modificatives ;
- 8° Il adopte le règlement intérieur de la ComUE, par un vote pris à la majorité absolue des membres en exercice ;
- 9° Il délibère sur la création, la modification et la suppression de composantes de la ComUE ;
- 10° Il approuve le rapport annuel d'activités de la ComUE, qui comprend un bilan et un projet, présenté par le président de la ComUE ;
- 11° Il délibère sur les conditions générales d'emploi du personnel de la ComUE et sur proposition du président la ComUE, de la répartition des emplois ;
- 12° Il adopte le rapport social unique, présenté chaque année par le président de l'établissement ;
- 13° Il autorise le président à conclure les transactions et à engager toute action en justice ;
- 14° Il approuve les accords et les conventions signés par le président de l'établissement et, sous réserve des conditions particulières fixées par décret, les emprunts, les prises de participation, les créations de filiales et de fondations prévues à l'article L. 719-12, l'acceptation de dons et legs et les acquisitions et cessions immobilières ;
- 15° Il approuve l'entrée de nouveaux membres, par une délibération prise à la majorité absolue des membres en exercice ;
- 16° Il approuve l'exclusion d'un membre et en fixe les modalités, par une délibération prise à la majorité absolue des membres en exercice ;

- 17° Il fixe les modalités de retrait d'un membre, notamment les conditions juridiques, matérielles et financières, par une délibération prise à la majorité absolue des membres en exercice :
- 18° Il approuve les conventions d'association ou leur dénonciation, par une délibération prise à la majorité absolue des membres en exercice ;
- 19° Il adopte et approuve la modification des statuts, après avis favorable du directoire, par un vote pris à la majorité absolue des membres en exercice. Par dérogation au code de l'éducation, les modifications statutaires ne sont pas approuvées par décret. ;
- 20° Il désigne l'établissement d'enseignement supérieur membre dont la section disciplinaire est compétente pour examiner les faits, donnant lieu à des poursuites, commis par des enseignants-chercheurs, des enseignants ou des usagers, dans les locaux et enceintes propres de la ComUE.
- 21° Il adopte le schéma directeur pluriannuel en matière de politique immobilière ;
- 22° Il adopte le schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap et le plan d'action pluriannuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Chaque année, le président présente au conseil d'administration un rapport d'exécution de ce schéma et de ce plan d'action, assorti d'indicateurs de résultats et de suivi ;
- 23° Il accorde les subventions;
- 24° Il propose au président les admissions en non-valeur et les remises gracieuses ;
- 25° Il approuve les tarifs et droits relatifs aux diplômes d'établissement, à la formation continue, aux colloques et écoles d'été ;
- 26° Il autorise les sorties d'inventaire ;
- 27° Il autorise des adhésions ou cotisations à des organismes scientifiques ou professionnels ;
- 28° Il définit et arrête le montant des prix attribués dans le cadre de concours ou événements organisés par la ComUE ou en partenariat ;
- 29° Il délibère sur toutes autres questions que lui soumet le président ;
- 30° Il crée toute commission, tout comité ou tout conseil utile ;
- 31° Il peut proposer toute action, après avis favorable du directoire, définie conjointement par les établissements membres, ayant vocation à consolider la stratégie de la ComUE dans ses domaines de compétences.

Dans les limites qu'il définit, le conseil d'administration peut déléguer ses compétences au président de la ComUE, à l'exception de l'approbation du contrat d'établissement, du vote du budget initial et de l'approbation des comptes ainsi que de l'adoption ou de la modification des statuts et du règlement intérieur de la ComUE.

Le conseil d'administration peut, dans des conditions qu'il détermine, déléguer au président le pouvoir d'adopter les décisions modificatives du budget après avis favorable du directoire.

Le président de la ComUE rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de cette délégation.

Article 12 – Fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an, sur convocation de son président. Il peut également se réunir à la demande d'un tiers de ses membres, sur convocation du président.

La convocation est faite par message électronique, adressée au moins 13 jours francs avant la date de la réunion. Elle précise l'ordre du jour, qui peut être modifié jusqu'au jour précédent la séance, par le président. Les documents nécessaires à l'information des administrateurs sont communiqués par voie électronique.

Les membres du conseil d'administration peuvent donner une procuration à un autre membre du conseil. Un administrateur ne peut pas être porteur de plus de deux mandats.

Sauf obligation légale ou réglementaire ou mention contraire au sein des présents statuts, les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple de ses membres présents ou représentés.

En cas d'égalité de vote, le président a voix prépondérante.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président de la ComUE Lyon Saint-Étienne désigne le chef d'établissement, membre de la catégorie n° 1 du conseil d'administration, chargé d'assurer la présidence de l'instance.

Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, chancelier des universités, ou son représentant assiste avec voix consultative aux séances du conseil d'administration.

L'agent comptable, le directeur général des services, des membres du service en charge du suivi des instances de la ComUE, ainsi que toute personne dont le président souhaite recueillir l'avis, assistent également aux séances du conseil d'administration.

Chapitre III - Directoire

Article 13 - Composition du directoire

Outre le président de la ComUE Lyon Saint-Étienne, le directoire comprend :

- un représentant de chacun des établissements membres ;
- deux représentants des associés.

Les établissements d'enseignement supérieur sont représentés par leur chef d'établissement.

Les organismes nationaux de recherche membre sont représentés par leur représentant légal ou son représentant.

Les représentants des associés sont désignés selon des modalités précisées par le règlement intérieur.

Article 14 - Attributions du directoire

Le directoire assiste le président de la ComUE Lyon Saint-Étienne dans l'exercice de ses missions et est associé à la préparation des travaux et à la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration.

Le directoire est obligatoirement saisi pour avis sur les sujets suivants

- 1° la définition du projet partagé;
- 2° le volet commun du contrat de site ;
- 3° le budget initial;
- 4° les décisions budgétaires modificatives ;
- 5° le projet d'ordre du jour des séances du conseil d'administration ;
- 6° l'admission de nouveaux membres ou l'exclusion d'un membre ;
- 7° les modalités de retrait d'un établissement membre ;
- 8° les conventions d'association ou leur dénonciation ;
- 9° la modification des présents statuts ;

10° l'adoption et la modification du règlement intérieur de la ComUE Lyon Saint-Étienne. 11° la liste des vice-présidents

Il peut être consulté par le président sur tout autre sujet.

Les travaux du directoire sont animés par une recherche de consensus. Le cas échéant, les avis du directoire sont rendus à la majorité simple, sauf exceptions détaillées par les présents statuts. Sur les questions mentionnées à l'alinéa 2 du présent article, l'avis du directoire n'est réputé favorable qu'à la majorité des deux tiers des membres en exercice.

Le directoire propose au conseil d'administration la liste des personnalités qualifiées siégeant au titre de la catégorie n° 2.

Le directoire peut également être consulté sur tout sujet entrant dans le champ de compétences du conseil d'administration, à la demande d'un tiers des administrateurs.

Article 15 - Fonctionnement du directoire

Le directoire est présidé par le président de la ComUE, qui en fixe l'ordre du jour. Il se réunit au moins deux fois par trimestre, sur convocation du président. Les convocations se font par message électronique et doivent parvenir au plus tard trois jours francs avant la date de la séance.

Chapitre IV - Collège académique

Sous-Chapitre I – Formation plénière

Article 16 – Composition du collège académique

Le collège académique est composé du collège « formation », du collège « recherche » et du collège « vie étudiante ». Il est présidé par le président de la ComUE Lyon Saint-Étienne ou son représentant.

Article 17 – Attributions du collège académique

Le collège académique, en formation plénière, émet des avis sur tout sujet commun aux trois collèges qui le composent.

Article 18 - Fonctionnement du collège académique

Le collège académique est convoqué sur un ordre du jour précis par le président de la ComUE Lyon Saint-Étienne, à son initiative ou sur demande motivée d'au moins un tiers des membres.

Sous-Chapitre II - Collège « formation »

Article 19 - Composition du collège « formation »

Le collège « formation » se compose des vice-présidents ou directeurs de la formation des établissements membres de la ComUE.

Selon l'ordre du jour de la séance, le président peut inviter toute personne dont il souhaite recueillir l'avis, notamment les vice-présidents étudiants des établissements membres et associés de la ComUE ou les vice-présidents ou directeurs de la formation des établissements associés de la ComUE.

Les invités ne prennent pas part à l'adoption des avis.

Article 20 - Attributions du collège « formation »

Le collège « formation » émet des avis sur les sujets liés à la formation initiale et continue, l'orientation et l'insertion professionnelle, dans le cadre de la coordination opérée par la ComUE et des missions et compétences détaillés à l'article 4 des présents statuts.

Article 21 - Fonctionnement du collège « formation »

Le collège « formation » est convoqué et présidé par le président de la ComUE Lyon Saint-Étienne ou son représentant, sur un ordre du jour précis.

Sous-Chapitre III - Collège « recherche »

Article 22 - Composition du collège « recherche »

Le collège « recherche » se compose des vice-présidents ou directeurs de la recherche des établissements membres de la ComUE, ainsi que des responsables scientifiques des organismes nationaux de recherche du territoire.

Selon l'ordre du jour de la séance, le président peut inviter toute personne dont il souhaite recueillir l'avis, notamment les élus titulaires représentants les doctorants au sein des commissions recherche ou organe équivalent des établissements membres de la ComUE ou les vice-présidents ou directeurs de la recherche des établissements associés de la ComUE.

Les invités ne prennent pas part à l'adoption des avis.

Article 23 – Attributions du collège « recherche »

Le collège « recherche » émet des avis sur les sujets liés à la recherche, la valorisation et le transfert, dans le cadre de la coordination opérée par la ComUE, et des missions et compétences détaillées à l'article 4 des présents statuts.

Article 24 - Fonctionnement du collège « recherche »

Le collège « recherche » est convoqué et présidé par le président de la ComUE Lyon Saint-Étienne ou son représentant, sur un ordre du jour précis.

Sous-Chapitre III - Collège « vie étudiante »

Article 25 - Composition du collège « vie étudiante »

Le collège « vie étudiante » se compose :

- des responsables de la vie étudiante des établissements membres de la ComUE;
- d'un représentant du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires ;
- les élus titulaires représentants les étudiants au sein des commissions de la formation et de la vie étudiante ou tout organe en tenant lieu des établissements membres de la ComUE

Selon l'ordre du jour de la séance, le président peut inviter toute personne dont il souhaite recueillir l'avis, notamment des élus titulaires représentants les étudiants au sein des commissions de la formation et de la vie étudiante ou organe équivalent des établissements associés de la ComUE, ou les responsables vie étudiante des établissements associés de la ComUE.

Les invités ne prennent pas part au vote.

Article 26 - Attributions du collège « vie étudiante »

Le collège « vie étudiante » émet des avis sur les sujets liés à la vie étudiante, dans le cadre de la coordination opérée par la ComUE et des missions et compétences détaillées à l'article 4 des présents statuts.

Article 27 - Fonctionnement du collège « vie étudiante »

Le collège « vie étudiante » est convoqué et présidé par le président de la ComUE Lyon Saint-Étienne ou son représentant, sur un ordre du jour précis.

Chapitre V - Présidence

Article 28 – Élection et mandat

L'élection à la présidence de la ComUE Lyon Saint-Étienne a lieu à la majorité absolue des membres du conseil d'administration. Le président est élu parmi les enseignants-chercheurs, chercheurs ou personnels assimilés, ou tout autre personnel ayant vocation à enseigner dans un établissement d'enseignement supérieur, sans condition de nationalité. Dans le cas où la personne élue à la présidence de la ComUE n'est pas membre du conseil d'administration au jour de son élection, elle en devient membre dès la proclamation des résultats, réalisée en séance.

La fonction à la présidence de la ComUE Lyon Saint-Étienne ne peut être cumulée avec toute autre fonction de présidence ou de direction d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche ou la qualité de membre élu au conseil d'administration d'un établissement membre ou associé.

Les modalités de candidature et d'élection à la présidence sont précisées par le règlement intérieur de la ComUE Lyon Saint-Étienne.

Le mandat est de quatre ans et expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du conseil d'administration. Il est renouvelable une fois.

Dans le cas de cessation des fonctions à la présidence, pour quelque cause que ce soit, il est procédé à une nouvelle élection, pour la durée du mandat restant à courir. Le règlement intérieur de la ComUE définit l'organisation de l'administration provisoire.

Article 29 – Attributions

Le président assure la direction de la ComUE Lyon Saint-Étienne. À ce titre, il :

- 1° préside le conseil d'administration et le directoire. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration ;
- 2° fixe l'ordre du jour des séances du directoire et propose l'ordre du jour des séances du conseil d'administration au directoire ;

- 3° prépare et met en œuvre le contrat pluriannuel d'établissement ;
- 4° représente la ComUE à l'égard des tiers, en justice ainsi que dans tous les actes de la vie civile, qui ne sont pas attribués à une autre autorité par la loi ou le règlement ;
- 5° prépare le budget et l'exécute ;
- 6° est ordonnatrice des recettes et des dépenses de la ComUE;
- 7° rend compte annuellement au conseil d'administration de l'exécution des décisions et de sa gestion, dans le cadre d'un rapport annuel d'activité ;
- 8° soumet le règlement intérieur à l'approbation du conseil d'administration, après avis favorable préalable du directoire, et veille à sa mise en œuvre ;
- 9° a autorité sur l'ensemble des personnels de la ComUE et nomme à toutes les fonctions de l'établissement pour lesquelles aucune autre autorité n'a reçu pouvoir de nomination.
- 10° est responsable du bon fonctionnement de la ComUE, de l'accessibilité des bâtiments, du respect de l'ordre et de la sécurité et assure le suivi des recommandations du comité social d'administration permettant d'assurer la sécurité des personnels et des usagers accueillis dans les locaux ;
- 11° signe les contrats et conventions approuvés par le conseil d'administration ;
- 12° procède à la nomination des jurys des diplômes délivrés par la ComUE.
- 13° exerce, au nom de la ComUE, les compétences de gestion et d'administration qui ne sont pas attribuées à une autre autorité par la loi, les statuts ou le règlement intérieur de la ComUE.

Une délégation de signature peut être accordée par la présidence au profit des vice-présidents, du directeur général des services, des membres du directoire et des personnels placés sous l'autorité du président de la ComUE ou mis à disposition de celle-ci.

Chapitre VI - Vice-présidences

Article 30 – Désignation et mandat

Sur proposition de la présidence de la ComUE, et après avis favorable du directoire, le conseil d'administration approuve la liste des vice-présidents.

Selon des modalités précisées par le règlement intérieur, le conseil d'administration élit un viceprésident étudiant parmi les élus titulaires de la catégorie n°6.

Le mandat des vice-présidents s'achève à l'issue du mandat de la présidence de la ComUE ou par décision du président, après avis favorable du directoire adopté à la majorité des deux tiers.



Délibération N° 30/CA/2023

Nom d'usage de la ComUE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;

Vu la séance du conseil d'administration du 11 juillet 2023,

Membres en exercice: 44

Ouorum: 22

Membres présents et représentés : 42 Membre ne prenant pas part au vote : 0

Voix pour: 42 Voix contre: 0 Abstention: 0

Il est décidé :

Article 1: Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent, à l'unanimité, l'utilisation, à titre transitoire, du nom d'usage « Université de Lyon » par la ComUE, à compter de la date de publication du décret statutaire modificatif de la ComUE.

Article 2 : Le Directeur général des services de la ComUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 11 juillet 2023,

Le Président de la ComUE « Université de Lyon »,

M. Frank DEBOUCK